Le ………………..

Les directeurs-trices de la circonscription de ………………….

 à Monsieur le Directeur Académique des Services de l’Éducation Nationale,

 Sous couvert de l’Inspecteur-rice

de l’Éducation Nationale de la circonscription de …………..

 Monsieur le Directeur académique,

 La direction de l'école est assurée par un.e directeur-trice qui *« veille à la bonne marche»* de l'établissement dont il-elle est responsable. Il-elle est le pilote pédagogique et il-elle assure également des missions administratives et sociales.

Rappelons que ces trois types de missions qui nous incombent nous demandent bien plus de temps que ce qu’il nous est accordé pour cela, quel que soit notre temps de décharge.

 Depuis une quinzaine d’années, la charge administrative et sociale des directeurs-trices ne cesse d’augmenter malgré les multiples alertes, groupes de travail, conférences nationales, déclarations ministérielles, soulignant la surcharge de travail mise sur nos épaules et demandant une simplification de tâches, une aide administrative, plus de temps de décharge pour travailler correctement. Force est de constater, qu’à part quelques temps de décharge supplémentaires (pour quelques-un-es), qui ont juste permis de rattraper un peu de retard, rien n’a été fait de significatif.

 Dans le cadre des 18h de formation, les directeurs-trices bénéficiaient jusque-là de 6h pour participer à des réunions « direction » avec l’inspectrice-teur de circonscription. Ils étaient d’accord avec ce fonctionnement. Or nous avons appris que pour l’année 2023-2024, la grande majorité des directeurs-trices ont l’obligation de participer aux 18 heures de formation pédagogique dans le cadre d’un plan.

 Sur quel temps alors prendre les heures de réunions « direction » ? Les 108h semblent être l'unique réponse ! Ce forfait d’heures est depuis sa création le prétexte pour augmenter le temps de travail : invitations à des visios d’information, dispositifs nouveaux à mettre en place, sollicitations démultipliées des partenaires et parents, nouveaux outils de travail à utiliser sans formation, … Alors que son contenu est défini par la loi.

 Cette nouvelle décision de report d’heures sur les 108h nous afflige. Pourquoi encore ajouter des heures aux directeurs-trices débordé-es et exténué-es ?

Nous demandons à ce que les heures effectuées soient reconnues.

Nous demandons la décharge de temps de formation comme elle était fixée jusqu’à présent.

 Certains de votre soutien dans notre fonction, veuillez agréer, Monsieur le Directeur académique, l’expression de nos sentiments respectueux.

Les directeurs-trices d’école de la circonscription …………………..

Noms, prénoms, écoles : ……………………………………………………..